



**PÔLE APPUI TERRITORIAL  
DIRECTION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Service Education et Jeunesse  
Affaire suivie par : Nadia LHERITIER  
Tél. : 04.71.46.21.03 / 04.71.46.59.92  
Email : [chequierpasscantal@cantal.fr](mailto:chequierpasscantal@cantal.fr)



D26PAT02010

Aurillac, le **26 MARS 2026**

Madame, Monsieur,

En 2025/2026, vous avez été partenaire du dispositif : Chéquier Activités PASSCANTAL proposé par le Conseil départemental et je vous en remercie très sincèrement.

**Le chéquier PASSCANTAL** qui permet une pratique régulière et permanente ou une pratique ponctuelle sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs, culturels ou de loisirs, sera réservé aux jeunes âgés **de 3 à 17 ans (nés entre 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2023)**. Près de **20 000 enfants ou jeunes** sont ainsi potentiellement concernés. Plus de 10 200 jeunes l'ont déjà commandé sur la saison actuelle.

Comme vous le savez, les chèques du chéquier activités PASSCANTAL en cours peuvent être utilisés, dans ce cadre, jusqu'au **16 juin 2026** et seront remboursés **jusqu'à la date butoir du 16 juillet 2026**.

Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur chaque chèque. Toute demande de remboursement reçue par la société prestataire «DOCAPOSTE» après cette date butoir ne sera pas prise en compte.

**Ce dispositif sera reconduit en 2026/2027.**

Il est toujours composé de 16 chèques pour une valeur globale de **100 €** :

- 1 chèque de **18 €** pour des activités sportives/culturelles pour une adhésion, un abonnement ou un stage,
- 1 chèque de **5 €** pour des activités sportives (dont UNSS) ou culturelles,
- 1 chèque de **5 €** pour des activités sportives, ou culturelles, ou de loisirs,

Ces 3 chèques peuvent être **cumulés** pour une **adhésion, un abonnement ou un stage**. De même ces chèques sont cumulables avec les chèques de 8 €, activités saisonnières estivales ou hivernales, sous réserve que l'activité ait bien lieu entre le 17 juin 2026 et le 15 septembre 2026 ou du 12 décembre 2026 au 31 mars 2027.

**Conseil départemental du Cantal**  
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex  
Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42  
[cantal.fr](http://cantal.fr)

**Chaque jour à vos côtés**

Le chèque « activités sportives ou culturelles ou de loisirs » de 5 € n'est cumulable avec aucun autre chèque lorsqu'il s'agit de régler une entrée dans une structure proposant une activité dite de loisirs (ex. : parcs d'attractions, structures gonflables, aquapark, escape game...),

- 2 chèques de 3 € pour des séances de cinéma,
- 2 chèques de 4,50 € pour l'achat de livres ou de partitions musicales,
- 2 chèques de 8 € pour des activités saisonnières estivales ou hivernales,
- 2 chèques de 8 € pour un forfait de ski alpin,
- 5 chèques de 5 € pour l'accueil de loisirs ou séjours.

Le chéquier est proposé aux familles au tarif de 8 € dès le **13 mai 2026** pour une utilisation du **17 juin 2026 au 16 juin 2027**. Il peut être commandé et payé sur le site du Conseil départemental : [cantal.fr](http://cantal.fr).

La gestion des chéquiers activités se fera avec notre prestataire : DOCAPOSTE (Dispositif PASSCANTAL – 2 Avenue Sébastopol – BP 65052 – 57072 METZ Cedex 3). Le mode de fonctionnement reste inchangé. Pour optimiser votre gestion, les chèques auront une souche pré-découpée et numérotée que vous devez conserver. Le reste du chèque et le bordereau de remise sont à envoyer à DOCAPOSTE.

Si vous souhaitez être à nouveau partenaire, je vous remercie, après paraphe de chacune des pages, de compléter et de me retourner dûment signés **avant le 30 avril 2026** la convention de partenariat telle que jointe à la présente, soit par mail : [chequierpasscantal@cantal.fr](mailto:chequierpasscantal@cantal.fr), soit par courrier.

Vous trouverez ci-joints tous les supports de communication ainsi que le bon de commande du chéquier. Ces documents seront également disponibles sur [cantal.fr](http://cantal.fr).

Je vous alerte sur la volonté du Département de communiquer régulièrement sur vos activités et de valoriser votre actualité. Aussi je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ces informations à mes services conformément à l'article 4 de la convention.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Éducation et Jeunesse du Conseil départemental en composant le **04.71.46.21.03**. Vous pouvez également consulter notre site internet : [cantal.fr](http://cantal.fr).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bruno Faure*

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE